



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des dépenses personnelles du Président de la République

Question écrite n° 16541

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le Premier ministre sur le remboursement des dépenses personnelles du Président de la République. Dans son rapport consacré à la direction de l'action du Gouvernement pour le PLF 2019, Mme Marie-Christine Dalloz fait savoir que le secrétaire général du Gouvernement lui a indiqué que les dépenses personnelles du Premier ministre sont refacturées à celui-ci et remboursées sur ses deniers personnels. Il lui demande de lui indiquer s'il en va de même pour le Président de la République et de lui communiquer, si tel est le cas, l'état exhaustif de ces remboursements.

Texte de la réponse

Le Président de la République prend directement à sa charge ses dépenses personnelles sans que les services de la présidence interviennent. Elles sont alors réglées avec ses propres moyens de paiement. Quelques dépenses, engagées initialement par la présidence, font l'objet de remboursements a posteriori. Il s'agit principalement des déplacements privés à bord des avions de l'ETEC (un titre relatif au coût du transport est émis sur la base du prix d'un vol commercial) et, plus accessoirement, de dépenses que le Président, en raison des circonstances, ne peut payer directement. L'état exhaustif de ces remboursements fait l'objet d'une transmission aux magistrats de la Cour des comptes lors du contrôle annuel de la présidence de la République.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16541

Rubrique : État

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1005

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2019](#), page 2771